

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Vingt, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Olivier LECOINTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Didier PARSY, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Véronique TAVERNIER, Lydie YAP, Delphine MISZTAL, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Julie HENNEBELLE, Carmen GONZALEZ RUIZ, Louis CRUCHET, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Loïc LEBEZ, Myrtille MAERTEN, Déborah ANDRE, Cyprien RICHER.

Ont donné procuration :

Sébastien LEBLANC

à

Claude WASILKOWSKI

Secrétaire de Séance : Louis CRUCHET

QUESTION N°1/3

OBJET : BUDGET 2020 – REVERSEMENT AU CCAS D'UNE PARTIE DES SALAIRES VERSES AUX CONTRATS CONVENTIONNES

Le Centre Communal d'Action Sociale est reconnu comme structure d'insertion par l'activité économique (IAE). Ce dispositif permet d'intégrer en milieu de travail des demandeurs d'emplois éloignés du marché du travail tout en leur proposant un accompagnement socio-professionnel global et personnalisé.

L'habilitation porte sur la gestion de 4 chantiers d'insertion dont les activités sont les suivantes :

- « Accompagnement vie scolaire » : la sécurité des enfants aux abords des écoles, l'aide à l'enseignant dans le cadre du projet scolaire, l'accompagnement des temps de restauration scolaire, la surveillance en étude.
- « Accompagnement des séniors » : la prévention de l'isolement auprès des personnes âgées, activités d'animations, d'accompagnement aux sorties extérieures individuelles ou collectives, aide à la restauration.
- « Environnement » : la préservation de l'environnement du citoyen (propreté de la ville, entretien de la voirie, des espaces publics) mais également l'aménagement paysager, l'entretien des espaces verts publics, l'aide au tri des déchets verts des habitants.
- « Entretien des locaux » : le nettoyage des bâtiments municipaux, salles de sports, des restaurants scolaires avec l'aide à la préparation des repas mais également l'entretien des écoles.

Pour 2019, le CCAS était conventionné avec l'Etat pour le financement de 25.30 ETP (26.80 ETP en 2020). Il propose en fonction du profil, de l'accompagnement de la personne et des conditions d'accueil par les services municipaux et établissements scolaires, des contrats à durée indéterminée d'insertion (CDDI) allant de 24h/semaine à 30h/semaine en fin de parcours

Sur état nominatif, la Ville s'engage à reverser au CCAS la partie des salaires et charges non couverts par l'Etat.

Il est donc proposé au conseil municipal de reverser au CCAS :

- pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, la somme de 19 810.45 €.

Les crédits ont été prévus au BP et en décision budgétaire modificative n°2 de 2020.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Elisabeth MASSE

Conseil Municipal du 15 décembre 2020